

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 3 FEVRIER 2022

L'an 2022, le jeudi 3 février, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, sous la vice-présidence de M. Jocelyn BURON.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le vendredi 28 janvier 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le vendredi 28 janvier 2022.

Présents : M. BURON Jocelyn, Mme BULIK Nadine, M. WEBER Luc, Mme GUESPIN Claudia, Mme MORIN Annick, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme BEETS Eliane, Mme PONTHER Michelle, Mme BARRIERE Danielle, Mme Dominique CONTESTABLE, M. Jean-Pierre DESNOUES, Mme REUILLARD Monique, Mme SCHULER Denise, Mme SALVAYRE Sandrine,

Excusés ayant donné procuration : Mme GUILMIN Françoise à M. Jocelyn BURON

Excusés : M. BETHOUL Christophe, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme DESAVEINES Florence, M. DUPUIS Thierry, Mme DE WOLF Delphine, Mme NAQUIN Clarisse, Mme MONIN Ghislaine

Secrétaire de séance : PONTHER Michèle

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 22
- Présents : 14
- Procuration : 1
- Votants : 15

Date de la convocation : 28/01/2022

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021 ;
- III. Projets de délibérations :
 - 1) Reprise anticipée et affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2022 ;
 - 2) Reprise anticipée et affectation du résultat 2021 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2022 ;
 - 3) Adoption du budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO - budget principal ;
 - 4) Adoption du budget annexe 2022 de la MARPA 3CBO.
- IV. Questions diverses.

M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents. Il fait l'appel et présente l'ordre du jour.

Le quorum est atteint. La séance peut commencer.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme PONTHER Michèle est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 26 octobre 2021 ;

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Projets de délibérations

D2022-001 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2022

M. Jocelyn BURON indique que la délibération d'affectation des résultats doit normalement intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif les résultats de l'exercice antérieur.

Le compte administratif prévisionnel dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 13 054 €. Le Budget du CIAS ne comprend que des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, il propose d'affecter sur le budget principal du CIAS un résultat 2021 d'exécution de la section de fonctionnement reporté d'un montant de 13 054 €.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2021 du CIAS de la 3CBO fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 13 054 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget principal du CIAS 2022, par anticipation, un résultat 2021 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 13 054 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 au Budget Primitif 2022 du CIAS de la 3CBO comme suit:
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 13 054 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-002 - Reprise anticipée et affectation du résultat 2021 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2022

M. Jocelyn BURON explique que cette délibération concerne l'affectation anticipée de résultats 2021 de la MARPA.

Il indique que le compte administratif prévisionnel dégage un déficit à la section d'exploitation d'un montant de 32 864,91 €, ainsi qu'un déficit en investissement de 13 976,74 €.

En investissement, le besoin de financement est nul en raison du solde d'exécution de la section d'investissement reporté d'un montant de 52 940,12 €. Par conséquent, il sera reporté au compte 001 du budget 2022 un montant de 38 963,38 € (52 940,12 € - 13 976,74 €).

En fonctionnement, le résultat antérieur est de 82 268,70 €. Il convient donc de reporter au compte 002 un résultat 2021 d'un montant de 49 403,79 € (82 268,70 € - 32 864,91 €).

Les membres n'ont pas de remarque et valident la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2021 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2021 de la MARPA fait apparaître un déficit d'exploitation de 32 864,91 € ;

Considérant le résultat des exercices antérieurs reporté en 2021 d'un montant de 82 268,70 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2022, par anticipation, un résultat 2021 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 49 403,79 € ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2021 au Budget Primitif de la MARPA 2022 comme suit : excédent reporté d'exploitation au 002 : 49 403,79 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 38 963,38 €, à reporter au 001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-003 Adoption du budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO - budget principal

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 13 054 €
- En section d'investissement : 0 €.

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
012 – charges de personnel et frais assimilés	2 500 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	13 054 €
65 – autres charges de gestion courante	10 554 €		
Total	13 054 €	Total	13 054 €

Il rappelle que la recette de 13 054 € correspond au résultat de fonctionnement reporté (002). Il ajoute que l'affectation de 2 500 € au chapitre 012 (charges de personnel) permet de couvrir les dépenses liées aux cotisations du CNAS.

Enfin il dit que l'affectation au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est une réserve qui permet d'équilibrer le budget annexe de la MARPA si nécessaire.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent le budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO - budget principal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2022 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 13 054 € ;
- En section d'investissement : 0 € ;

Et qui se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
012 – charges de personnel et frais assimilés	2 500 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	13 054 €
65 – autres charges de gestion courante	10 554 €		
Total	13 054 €	Total	13 054 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2022-004 - Adoption du budget annexe 2022 de la MARPA 3CBO

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2022 de la MARPA de la 3CBO s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 402 675,09 € ;
- En section d'investissement : 42 963,38 €.

Il indique qu'il est possible qu'un virement d'équilibre soit réalisé cette année.

Il explique que les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le tableau et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2022 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 75 000 € (principalement Energie, alimentation et animations) ;

Groupe 2 : 190 825 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs) ;

Groupe 3 : 136 850 € (principalement location et charges immobilières (Vallogis), et entretien et réparation de bâtiment et amortissement année 2021).

Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 345 271,30 € (principalement les loyers des locataires) ;

Groupe 2 : 8 000 € (c'est la subvention aide au maintien de l'autonomie) ;

Au chapitre 002 : Résultat de la section d'exploitation reporté : 49 403,79 €.

Dépenses d'investissement :

Caution loyers (chapitre 16) : 8 000 € ;

Provision pour frais d'étude (chapitre 20) : 10 000 € ;

Acquisition matériels sécurité, bancs arbustes, ... (chapitre 21) : 5 000 € ;

Provision d'équilibre (chapitre 23) : 19 963,38 €.

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 38 963,38 € ;

Dotations d'amortissement 2021 : 4 000 €.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent le budget annexe 2022 de la MARPA 3CBO principal.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2022 de la MARPA du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 402 675,09 € ;
- En section d'investissement : 42 963,38 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2022 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus et en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affaires diverses

M. Jocelyn BURON indique que deux cas de covid ont été détectés à la MARPA, une résidente et un agent. Ce sont les 2 seuls cas depuis le début de l'épidémie. Les procédures d'isolement ont été réalisées dans les conditions règlementaires.

Mme Dominique CONTESTABLE demande si les résidents reçoivent toujours des visites. Mme Véronique SIBOT répond par l'affirmative. Elle précise qu'il n'y a eu aucune restriction. Les visiteurs devaient être munis du « pass vaccinal » et respecter les gestes barrières.

Mme Dominique CONTESTABLE souhaite savoir si le logement disponible est un logement privatif.

Mme Véronique SIBOT explique que tous les logements de la MARPA sont privés. Il y a un résident par logement.

De plus, elle propose aux élus qui ne connaissent pas la MARPA de venir la visiter. Il suffit de prendre rendez-vous avec la responsable et de se munir du pass vaccinal.

Les membres n'ont plus de question, ni d'observation.

La séance est levée.

Le Vice-Président
M. Jocelyn BURON

Secrétaire de Séance
Mme PONTIER Michelle